

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/06/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
Résidence Bel Air
64 rue de Guer
35330 VAL D'ANAST

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Bel Air à VAL D'ANAST.

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception *2C16875766583*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 16 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Bel Air » à Val d'Anast réalisé au mois de février 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés relatifs à la signature des relevés de conclusion des réunions des comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale. La prescription n° 2 ne se justifie donc plus.

S'agissant de la prescription n° 3 (tableau n° 1), je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises.

J'ai bien pris note des mesures correctives qui sont initiées ou en projet et dans l'attente des éléments de preuve je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau 1, à savoir : la prescription n° 1 relative au projet d'établissement et la prescription n° 4 relative à la mise en place d'une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents conformément à l'art L311-3 al 1 du CASF.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite, à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, (3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES Cedex), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

